

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le**03 AVR. 2026**

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

***26048790***N° d'entreprise : **0554 946 403****Nom**(en entier) : **BRAYTON GLOBAL**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **AVENUE LOUISE 326 - 1050 IXELLES****Objet de l'acte : NOMINATION ET DÉMISSION DES ADMINISTRATEURS**

Extrait certifié conforme des résolutions écrites unanimes de l'actionnaire unique d.d. 15 décembre 2025:

L'actionnaire unique prend acte et pour autant que de besoin, accepte la démission de :

- (a) Madame Maria Antonela Santilli, domiciliée à 1180 Uccle, Avenue Wellington 116 (Belgique), en sa qualité d'administrateur de la Société, avec effet au 15 décembre 2025 ; et
(b) Monsieur Frédéric de Boom, domicilié à 1180 Uccle, Avenue Wellington 116 (Belgique), en sa qualité d'administrateur de la Société, avec effet au 15 janvier 2026, sans préjudice du droit de l'assemblée générale de mettre fin au mandat à tout autre moment.

Dans la mesure du possible légalement, l'actionnaire unique décide de donner décharge provisoire à Madame Maria Antonela Santilli et Monsieur Frédéric de Boom pour l'exercice de leur mandat en qualité d'administrateur de la Société pendant la période allant du début de l'exercice financier en cours jusqu'à respectivement le 15 décembre 2025 et le 15 janvier 2026 inclus.

L'octroi de la décharge pleine et inconditionnelle sera proposé lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes annuels de l'exercice qui se clôturera respectivement le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2026.

L'actionnaire unique décide de nommer:

- (a) Monsieur Punith Sehgal, domicilié professionnellement à Da Vincilaan 5, 1930 Zaventem, Belgium, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée indéterminée, avec effet au 15 décembre 2025. Son mandat n'est pas rémunéré. Pour éviter tout doute, l'actionnaire unique confirme que tous les mandats des administrateurs de la Société sont non rémunérés.

L'actionnaire unique décide de donner tous pouvoirs à Frederik Vermaerke et Maxim Pieters, chacun agissant individuellement et avec faculté de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles à la publication des décisions qui précèdent aux Annexes du Moniteur belge, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt des formulaires de publication et tous autres documents nécessaires.

Mandataire spéciale
Maxim Pieters

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).